



Second Home Care

Your home. Our care.

Conditions général

Article 1. RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

- La présente location est faite aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter et à accomplir à peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au gérant, et sans pouvoir réclamer une diminution de loyer.
- D'occuper les lieux bourgeoisement, sans pouvoir y exercer ni commerce, profession, industrie ou autres activités quelconques, le locataire reconnaissant que cette location ne lui a été consentie qu'à titre de résidence provisoire, condition sans laquelle le présent engagement n'aurait pas eu lieu.

Article 2. RESERVATION ET PRIX

La réservation de la présente location est effective des que Second Home Care reçoit les arrhes comme indiquées dans les modalités de paiement du contrat ci-joint. Ce paiement sera considéré par le gérant comme acte de foi du locataire en temps qu'acceptante des conditions générales du présent contrat.

Le tarif de location est fixé par Second Home care en Euros par propriété par séjour comme indiqué dans le contrat ci-joint, tous les extras déductibles de la caution reversée au locataire par virement bancaire 14 jours après la date de départ.

Pour garantir des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués, ainsi que des différentes charges et consommations précisées plus haut, le preneur versera à la prise de possession, une somme de € 500.00 , à titre de cautionnement, somme non productive d'intérêts.

Article 3. PAIEMENT DE LA LOCATION

Chaque réservation fait l'objet d'un paiement d'arrhes de 30% de la somme totale, exigée par Second Home Care par virement bancaire 14 jours après retour du contrat signé.

Le solde devra être réglé également par virement bancaire 6 semaines la date d'arrivée.

Dans le cas ou Second Home Care ne recevrait pas dans les délais voulus les versements requis, un rappel sera envoyé au locataire 5 jours suivant la date a laquelle le virement du solde auraient du être effectué. Si toutefois a la suite de ce rappel aucun paiement n'est reçu, Second Home Care considérera la réservation annulée, se rapporter a Article 4.

Article 4. ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

Les partis (gérant et locataire) acceptent les conditions d'annulation suivantes:

- Annulations communiquées 3 moins avant la date d'arrivée prévue : l'acompte
- Annulations communiquées 90 - 60 jours avant la date d'arrivée: 30% du montant du séjour.
- Annulations communiquées 59 and 30 jours avant la date d'arrivée: 50% du montant du séjour.
- Annulations communiquées 30 jours avant la date d'arrivée: 100% du montant du séjour.

Article 5. ANNULATION PAR SECOND HOME CARE

En cas de circonstances exceptionnelles ou Second Home Care se voit dans l'obligation d'annuler la réservation, le locataire sera informé dans les plus brefs délais et les sommes versées seront restituées dans leur totalité par virement bancaire. Si la décision de Second Home Care d'annuler la réservation résulte d'un cas de force majeure (tornade, inondation, incendie ...) Second Home Care s'engage à verser un dédommagement de 20% de la valeur du montant de la location, en addition du remboursement de la totalité des versements.

Article 6. PROCÉDURE

Second Home Care n'acceptera que si toute plainte reçue dans les 48 heures suivant la prise de possession du locataire, le logement loué et ce uniquement par téléphone ou par écrit.
En cas de refus du locataire, le logement loué à l'arrivée sur le terrain de l'hébergement dit ne correspond pas à la description qu'on en vedette sur le site internet et par la suite sur le contrat de location, Second Home Care devra être informée immédiatement et s'efforcera de trouver Autre logement. Si le client n'accepte pas les modalités proposées, Second Home Care n'auront d'autre choix que de renvoyer la question à une personne compétente représentant légal.
Les termes du contrat sont soumis à la loi du pays c'est-à-dire la France et de tous les recours légaux devront être locales à travers le tribunal français.

Article 7. DESCRIPTION DE LA MAISON VACANCES

Toutes les informations relatives à la maison de vacances en vedette sur le site internet, y compris la description des conditions de logement, les installations et l'ameublement sont fournis par le propriétaire de la propriété et qui sont attestées par Second Home Care préalable à la publication sur le site.
En cas de changements importants qui se produisent à la description de la propriété avant l'arrivée du client, Second Home Care informera immédiatement le client et de s'assurer que ces changements n'affectent pas la qualité globale du logement.
Toutes les informations relatives à la zone locale et au sein des activités extérieures aux abords de la maison de vacances sont fournis sur une base indicative seulement et Second Home Care ne peut être tenue responsable de toute erreur typographique ou d'une présentation erronée de ces informations.

Article 8. D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Dès son arrivée, le locataire devra contacter les personnes de contact 1 heure avant arrivage. Les clés sont sur place ou vous pouvez chercher les clés au bureau de Second Home Care. Entre les heures de 16.00 et 18.00 heures de l'après-midi.

Au départ la maison doit être évacuée avant 10 heures du matin et les clés et le client questionnaire doit être retourné aux personnes de contact sur place.



Second Home Care

Your home. Our care.

Article 9. CAPACITÉ MAXIMALE

La maison de vacances est présentée pour un nombre maximum personnes que décrit sur le site internet et ne peuvent pas être dépassées, sauf si convenu séparément par Second Home Care.

Si la partie de la location n'est pas conforme à la clause de la capacité maximale, Second Home Care réservons le droit de refuser l'entrée sur le logement loué. Dans l'éventualité d'une participation supplémentaire de vacances de rejoindre la location partie après l'arrivée, et donc la capacité maximale est dépassée, sans clause de l'accord préalable de Second Home Care.

Second Home Care alors facturer un supplément de 25% de la location par semaine qui seront déduits automatiquement de la prudence.

Article 10. ANIMAUX

Les animaux domestiques sont en demande.

Article 11. CAUTION

La prudence doit être payé par transfert bancaire en même temps que la balance des paiements pour le logement loué et ce 6 semaines avant la date d'arrivée en vertu de l'article 3.

Conformément à la loi française, la prudence sera restituée au client par virement bancaire international dans les 14 jours après le départ, tous les extras et consommables déduits.

Seront déduits de la prudence tout montant jugé raisonnable pour les dommages causés durant le séjour.

Article 12. COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Toutes les frais supplémentaires (nettoyage, le linge de lit, serviettes, les consommables, taxe de séjour) sont paye avant arrivée.

Article 13. NETTOYAGE

En entrant dans le logement loué, le locataire doit trouver la maison de vacances en parfait état de propreté.

Si, pour quelque raison que ce soit, ce n'est pas le cas, le locataire doit laisser Second Home Care savez immédiatement ou à tout le moins dans un délai de 24 heures afin de remédier à la situation.

Au départ du locataire fera quitter la maison de vacances dans un état raisonnable, bien rangé, la vaisselle doit être fait et toutes les ordures et les sacs doivent être laissés dans les poubelles fournies.

Toutes les bouteilles en verre doivent être collectés séparément et éliminés dans le local poubelles de recyclage.

Le non-respect de ces clauses, se traduira par une augmentation des frais de nettoyage par Second Home Care.

Article 14. RÉGLES

- Ne pas bouger ou déplacer tout le mobilier qui pourrait causer des dommages aux revêtements de sol. Le non-respect de ces clauses entraînera des frais supplémentaires facturés par seconde soins à domicile pour le remplacement du plancher endommagé.
- Toutes les chambres et armoires verrouillées par touches sont privées et ne doivent pas être accessibles par le locataire.
- Ne pas jeter de déchets à travers toute gras toilettes, salle de bain ou de lavabo (aucun connexion raccordé à la citerne fosse septique) car cela conduirait à des blocages.
- N'utilisez pas de produits nettoyants à base de chlore car cela conduirait à la fosse septique ne fonctionne pas correctement.
- Ne pas jeter les tampons, serviettes hygiéniques, couches pour bébé ou dans les toilettes car cela conduirait à de graves blocages et le dysfonctionnement de la fosse septique.
- Ne retirez pas le matelas protecteurs de la seule utilisation de lits et draps fournis aux fins auxquelles il est destiné.
- Si une cheminée ou d'un graveur de bois est présente dans la location et l'autorisation a été donnée à l'utiliser, s'assurer d'être le bois brûlé est très sèche et ne pas surcharger l'incendie. Si des instructions à l'usage du feu ou le bois sont tenus brûleur, Second Home Care seront heureux de vous aider.
- Ne pas utiliser le bois entreposé par le propriétaire de la location vacances à la maison, mais je acheter votre bois de l'échelon local de bricolage ou de centre du jardin.
- N'utilisez pas réunis bois humide. L'utilisation abusive de la cheminée ou du bois brûleur par le locataire pourrait entraîner un feu de cheminée et Second Home Care devrait décliner toute responsabilité pour les dommages causés. Tous les coûts supplémentaires pour réparer les dommages seraient à la seule charge du locataire.
- Respecter les jardins et la piscine. Ne coupez pas toutes les fleurs ou les arbres.
- Ne pas allumé tout feu de joie sur les pelouses ou en voiture et se garer les voitures sur l'herbe.
- Ne pas installer une tente sur la pelouse.
- Maintenez le niveau de bruit raisonnable et dans le respect de l'Etat de 10 heures dans la soirée du bassin versant.
- Ne informer Second Home Care de tout dommage causé à une partie des biens meubles ou si remarqué à l'arrivée et à informer Second Home Care de tout dommage causé par votre parti au cours de la période de location afin qu'elle puisse être corrigée avant la prochaine période de location.
- Le non-respect de tout ou partie de la maison au-dessus des règles entraînera Second Home Care avoir une revendication valable contre le locataire de facturer des frais supplémentaires.